

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **21/11/2023**

Date d'affichage : **21/11/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Florian VYERS – Mireille ESCARRAT – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Gilbert UVERNET	à	Patricia PENCHENAT
Patrick GARNIER	à	Audrey TROIN
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Patrick HERMIER	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Philippe CHILARD
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTES :

Audrey MICHEL - Kathia PIETTE -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

N° 2023/11/27-07

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022



N° 2023/11/27-07

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Accompagné du compte administratif, ce rapport retrace l'activité du service d'assainissement non collectif et vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement non collectif comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service ;
- à l'exploitation du service ;
- au prix et à la situation financière du service.

Dans ce cadre, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADÉ

Geoffrey PECAUD

RAPPORT 20 SPANC 22



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230927-20230000180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 02/10/2023

12 communes s'engagent
pour un territoire d'exception



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHIFFRES CLEFS ET FAITS MARQUANTS	3
1 ORGANISATION DU SERVICE.....	4
1.1 HISTORIQUE ET PERIMETRE.....	4
1.2 MODES DE GESTION.....	5
2 REGLEMENT DE SERVICE.....	5
3 BILAN DES CONTROLES.....	6
3.1 INVENTAIRE DES INSTALLATIONS	6
3.2 SYNTHESE DES CONTROLES 2022 :	6
3.3 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
3.4 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE	9
4 SUIVI FINANCIER.....	9
4.1 PRIX DU SERVICE	9
4.2 COMPTE ADMINISTRATIF.....	11

Préambule

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (dit « RPQS ») est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence en interne et à l'égard des usagers - consommateurs des services concernés. Il doit être présenté par l'exécutif de la commune ou du groupement de collectivités (maire ou président) à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs (pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les groupements comprenant au moins une commune de cette taille).

Ce rapport doit désormais être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné (cf. décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement). Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexe VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'il retrace l'activité du service. A ce titre, il est transmis aux maires des communes membres avant le 30 septembre et fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption par la collectivité et remis au Préfet du Var pour information.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement non collectif comprend les informations relatives :

- A l'organisation du service
- Au service à l'utilisateur
- Aux indicateurs financiers

Chiffres clefs et faits marquants

- 5581 installations d'assainissement non collectif.
- Bilan 2022 :
 - 198 contrôles de conception
 - 131 contrôles de réalisation
 - 251 contrôles de vente
 - 81 contrôles périodiques
- Externalisation de la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) confiée à VEOLIA pour la partie technique sous forme d'un contrat de prestations de services à compter du 15 juin 2022 pour une durée d'un an. Celui-ci est reconductible une fois un an, puis une seconde fois pour une période plus courte s'achevant le 31/03/2025.

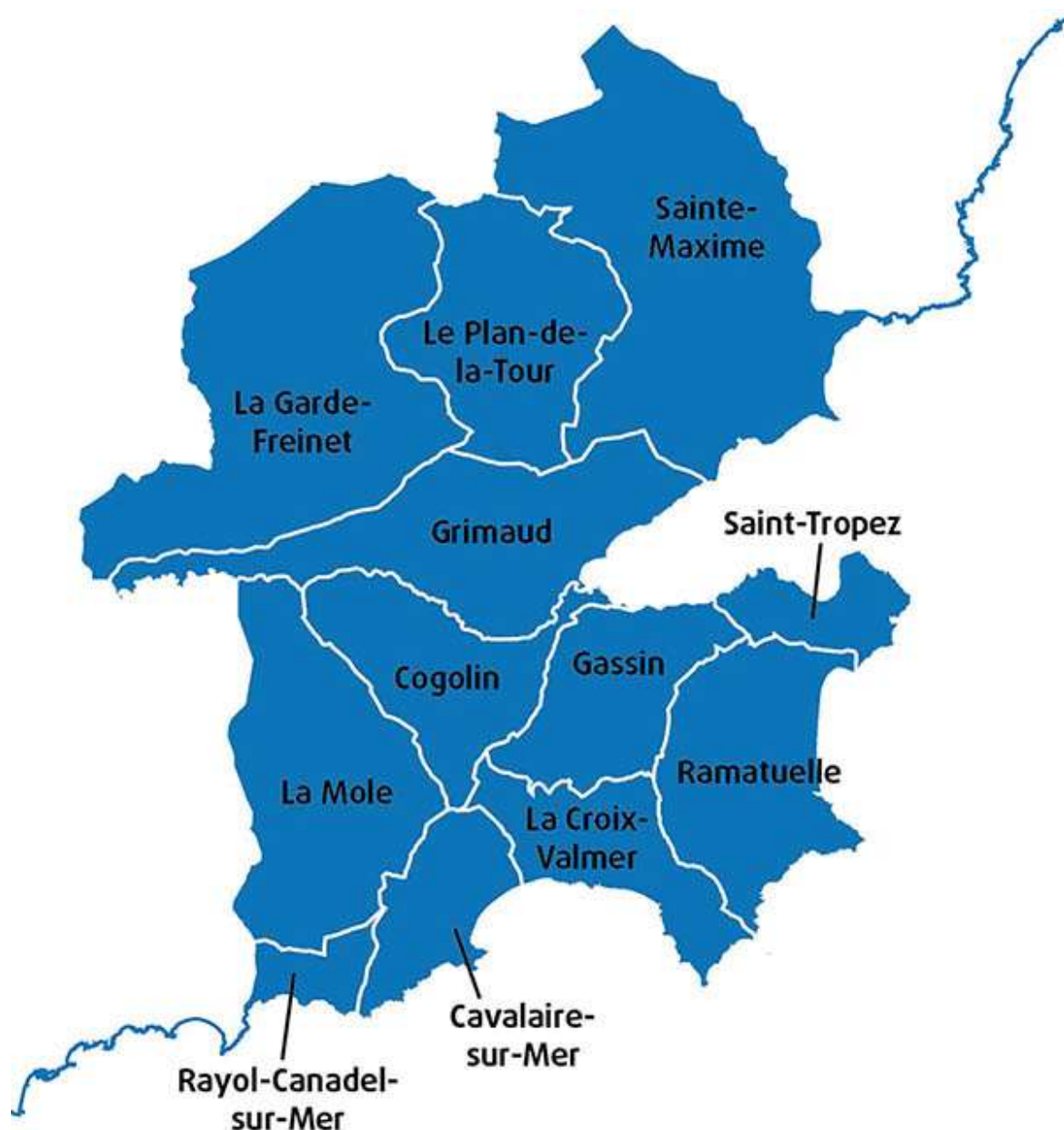
1 Organisation du service

1.1 Historique et périmètre

La compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez le 1^{er} juillet 2015, en tant que compétence optionnelle.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les statuts de la Communauté de communes sont modifiés, et la compétence assainissement non collectif devient une compétence facultative.

La Communauté de communes regroupe les 12 communes figurant sur la carte ci-dessous :



1.2 Modes de gestion

L'activité du SPANC a été confiée au Pôle eau de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier 2022, une partie du service est exploitée en régie. Cela concerne les communes suivantes :

- Cavalaire ;
- Cogolin ;
- Gassin
- La Croix Valmer
- Sainte-Maxime (depuis 2020)
- Grimaud (depuis 2018)
- La Garde Freinet
- La Mole
- Ramatuelle

Pour les autres communes, le service est exploité dans le cadre de contrats de délégation de service public. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	Délégataire	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
Plan de la Tour	VEOLIA	01/04/2013	31/03/2025
Rayol-Canadel	SAUR	01/01/2014	31/12/2023
Saint-Tropez	VEOLIA	30/01/2014	31/01/2024

2 Règlement de service

Pour chaque mode de gestion défini au chapitre précédent, le service dispose d'un règlement de service.

Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » (article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement de service définit notamment la périodicité du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette périodicité ne peut pas excéder 10 ans (article L2224-8 CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le tableau ci-dessous présente la périodicité définie dans chaque règlement de service

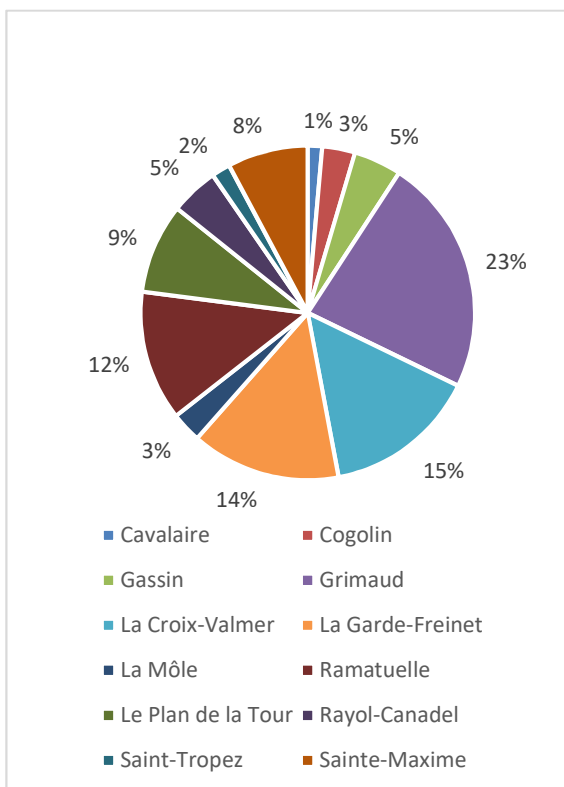
	Date d'entrée en vigueur du règlement de service	Périodicité des contrôles
Régie	Septembre 2015	7 ans
Plan de la Tour	Août 2013	Non précisé
Rayol-Canadel	Janvier 2014	6 ans
Saint-Tropez	Janvier 2014	5 ans

3 Bilan des contrôles

3.1 Inventaire des installations

Le service a recensé 5 581 installations d'assainissement non collectif. La répartition par commune est présentée ci-dessous :

Cavalaire	77
Cogolin	178
Gassin	259
Grimaud	1 282
La Croix-Valmer	829
La Garde-Freinet	808
La Môle	164
Ramatuelle	703
Le Plan de la Tour	485
Rayol-Canadel	260
Saint-Tropez	101
Sainte-Maxime	435
TOTAL	5 581



3.2 Synthèse des contrôles 2022 :

- Le bilan de l'activité du service en 2022 est présenté ci-dessous.
 - Pour la Régie :

	CONCEPTION	REALISATION	PERIODIQUE	VENTE	TOTAL COMMUNES
CAVALAIRE	3	1	2	1	7
COGOLIN	7	10	14	13	44
GASSIN	7	7	7	10	31
GRIMAUD	30	26	8	49	113
LA CROIX VALMER	43	27	13	29	112
LA GARDE-FREINET	29	23	16	36	104
LA MOLE	13	5	5	7	30
RAMATUELLE	29	16	4	30	79
SAINTE-MAXIME	6	6	8	32	52
TOTAL	167	121	77	207	572

○ Pour les DSP :

	CONCEPTION	REALISATION	PERIODIQUE	VENTE	TOTAL COMMUNES
PLAN DE LA TOUR	17	6	4	33	60
SAINT TROPEZ	6	1	0	2	9
LE RAYOL CANADEL	8	3	0	9	20
TOTAL	31	10	4	44	89

	CONCEPTION	REALISATION	PERIODIQUE	VENTE	
TOTAL des contrôles en 2022	198	131	81	251	661

Le nombre de contrôles réalisés en 2022 est donc de 661, en augmentation par rapport à 2021, dû notamment aux contrôles périodiques en croissance.

Ceci est dû à une campagne de contrôles périodiques que la collectivité a lancé en septembre 2022 selon le règlement de service qui prévoit un contrôle de bon fonctionnement tous les 7 ans.

Au 31 mars 2023, 957 courriers ont été envoyés aux usagers identifiés sur les communes en Régie à raison de 5 envois depuis septembre 2022.

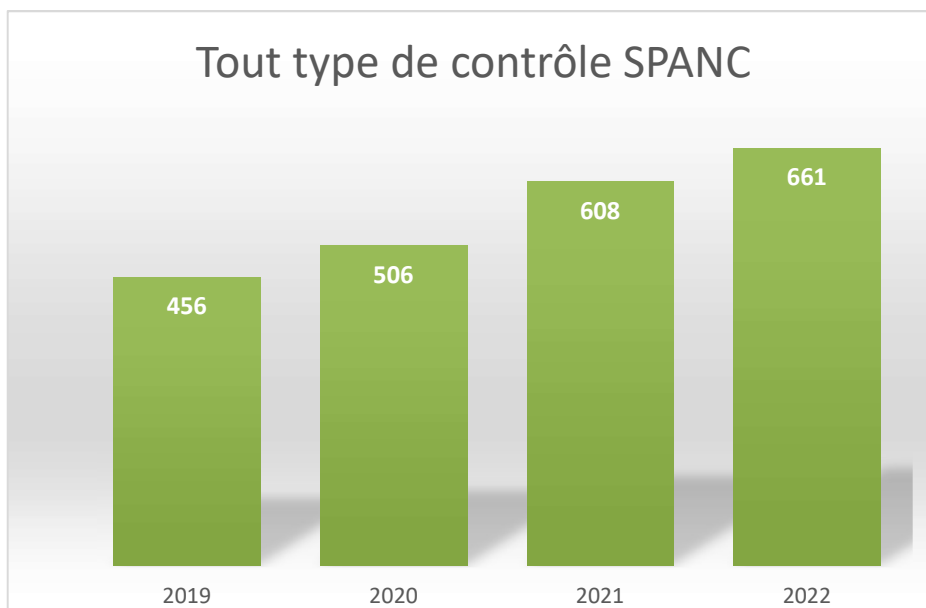
Le budget du SPANC étant fragile, l'objectif est de réaliser un nombre minimum de 260 contrôles périodiques.

➤ Synthèse des états par type de contrôle en 2022 :

Pour la régie	FAVORABLE + CONFORME	NON CONFORME SANS RISQUE AVERE	NON CONFORME AVEC RISQUE AVERE
CONCEPTION	154	13	
REALISATION	88	33	
PERIODIQUE	13	53	11
VENTE	24	154	29
TOTAL	279	253	40

FAVORABLE + CONFORME	48,78%
NON CONFORME SANS RISQUE AVERE	44,23%
NON CONFORME AVEC RISQUE AVERE	6,99%

	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Tout type de contrôle SPANC	456	506	608	661	+ 8,72%



3.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le détail du calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est présenté dans le tableau ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Non
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non



3.4 Synthèse des indicateurs du service

Indicateurs descriptifs			
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	11 710 ⁽¹⁾	hab
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	40	-

⁽¹⁾ Hypothèse 2,1 habitant par foyer

Indicateurs de performance			
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Environ 50	%

4 Suivi financier

4.1 Prix du service

En 2021, suite au départ de l'agent technique de la collectivité, la gestion des contrôles a été confiée à une société de services. La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez assurant la facturation et le suivi des paiements.

Les tarifs des contrôles modifiés par délibération au 1^{er} juillet 2021, sont restés inchangés en 2022.

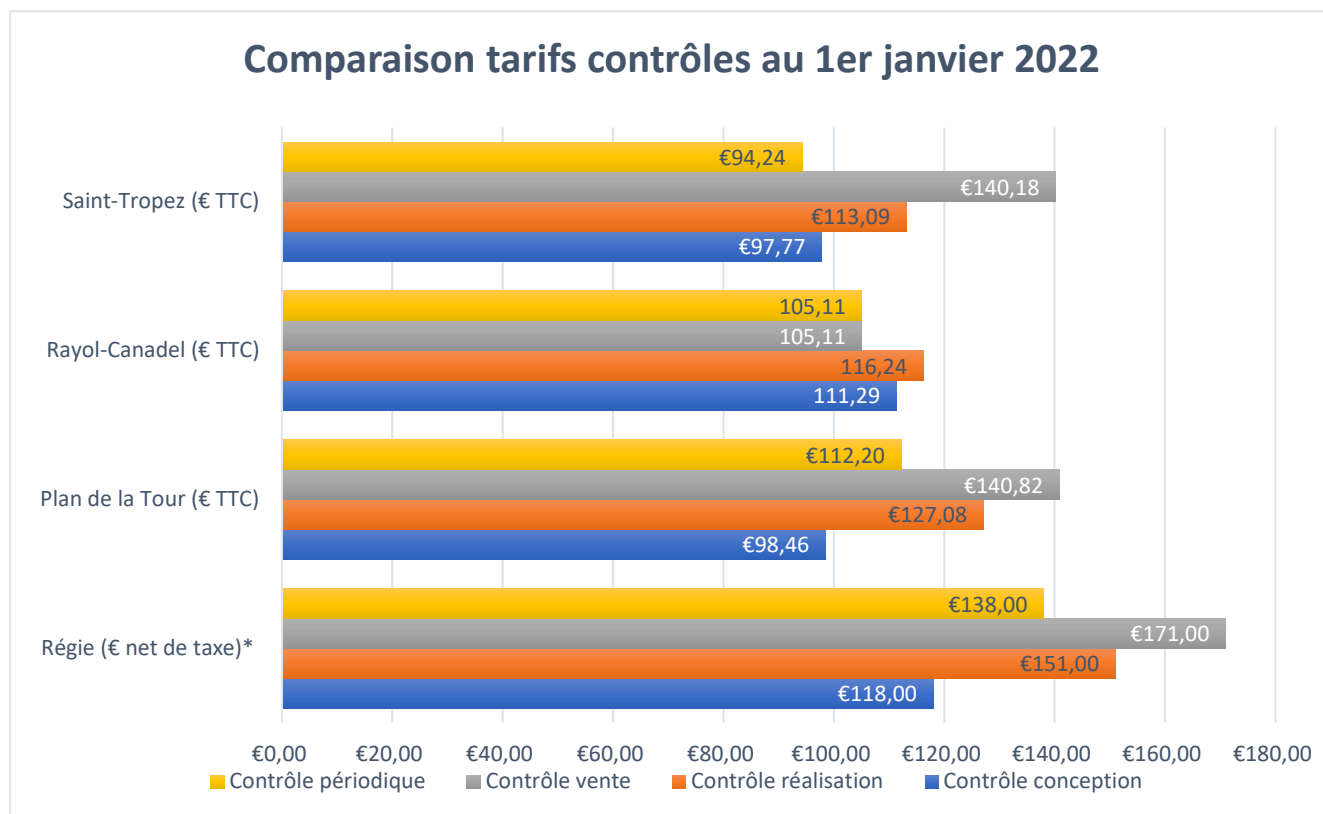
L'ensemble des tarifs du service de l'année 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs de la régie s'entendent net de taxe, les autres tarifs sont hors taxes, une TVA de 10% étant appliquée.

➤ Tarifs de contrôles pour l'année 2022 :

	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle vente	Contrôle périodique
Régie (€ net de taxe) installations ≤ à 20 EH	118	151	171	138
Régie (€ net de taxe) installations > à 20 et ≤ 100 EH	197	289	524	524
Régie (€ net de taxe) installations > à 100 et ≤ 200 EH	393	577	786	786
Rayol-Canadel (€ TTC)	111,29	116,24	105,11	105,11
Plan de la Tour (€ TTC)	98,46	127,08	140,82	112,2
Saint-Tropez (€ TTC)	97,77	113,09	140,18	94,24

Exemple : comparaison des tarifs pour les installations $\leq$ à 20 EH (Régie) :



➤ **Montant des impayés sur l'année 2022 :**

Au 4^{ème} trimestre de l'année le taux d'impayés sur les factures SPANC est de 5,87 %.

Le taux d'impayés correspond au retard de paiement.

Ce taux est calculé sur les factures émises au titre de l'année et réévalué chaque trimestre, soit 4 trimestres pour l'année 2022.

2022	
Taux d'impayés	5,87%
Montant des impayés au 4 ^{ème} trimestre net de taxe	4 916,00 €
Montant facturé en € net de taxe	83 712,00 €



4.2 Compte administratif

Le Compte Administratif 2022 se solde par un résultat de clôture de la section d'exploitation de 42 665,20 € et par un excédent de financement de la section d'investissement qui s'élève, avant intégration des restes à réaliser, à 240,80 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation
REEL							
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	117 593,70	86 278,50	73,37%	013 – ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00	
012 – CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00		70 – PROD.SERV.DOMAINE VENT.DIV.	70 298,00	95 448,00	135,78%
014 – ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	0,00		73 – IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	
65 – AUT.CHARGES GEST.COURANTE	3 800,00	0,00	0,00%	74 – DOTAT.SUBVENT.PARTICIP.	0,00	0,00	
66 – CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00		75 – AUT.PRODUITS GEST.COURANTE	0,00	0,00	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00		77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 600,00	0,00	
68 – DOTATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00					
022 – DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00					
TOTAL REEL	121 393,70	86 278,50	71,07%	TOTAL REEL	87 898,00	95 448,00	108,59%
				Solde Réel		9 169,50	
ORDRE							
042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		042- TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00					
TOTAL ORDRE	0,00	0,00		TOTAL ORDRE	0,00	0,00	
				Solde Ordre		0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	121 393,70	86 278,50		TOTAL FONCTIONNEMENT	87 898,00	95 448,00	
				Solde Fonctionnement de l'exercice		9 169,50	
				002 - EXCEDENT	33 495,70	33 495,70	
				Solde Fonctionnement		42 665,20	

Le pourcentage de consommation des crédits des dépenses réelles d'exploitation, qui est de 71,07 % (hors dépenses imprévues), est supérieur à celui de 2021 qui était de 67,54 %.

Les dépenses réelles d'exploitation du budget SPANC sont composées uniquement de charges à caractère général dont 99 % concernent les prestations dédiées à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il est rappelé que suite au départ d'un agent au 1^{er} juillet 2021, il a été décidé de confier à un prestataire de service les missions de contrôle dévolues à ce service.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Taux de réalisation
REEL							
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00		10 – DOTAT.FONDS DIV.ET RESERVES	0,00	0,00	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240,80	0,00		<i>Dont 1068</i>	0,00	0,00	
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00		13 – SUBVENT.D'INVEST.RECUES	0,00	0,00	
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00		16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	
020 – DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00		23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
				024 – PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00	
TOTAL REEL (hors restes à réaliser)	240,80	0,00	0,00%	TOTAL REEL (hors restes à réaliser)	0,00	0,00	
				Solde Réel		0,00	
ORDRE							
040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00		041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	
				021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
TOTAL ORDRE	0,00	0,00		TOTAL ORDRE	0,00	0,00	
				Solde Ordre		0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	240,80	0,00		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
				Solde Investissement de l'exercice		0,00	
001 - DEFICIT	0,00	0,00		001 - EXCEDENT	240,80	240,80	
				Solde Investissement avant RAR		240,80	
Restes à Réaliser	0,00	0,00		Restes à Réaliser	0,00	0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	240,80			TOTAL INVESTISSEMENT	240,80		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230927-20230000180-DE

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif – exercice 2022

11 / 12

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 02/10/2023

ÉVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION

Chapitre	Dépenses	2021	2022	Evolution 2022/2021
011	Charges à caractère général	31 622,13	86 278,50	172,84%
012	Charges de personnel	18 290,06	0,00	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	
Charges d'exploitation courantes		49 912,19	86 278,50	72,86%
66	Charges financières (hors 6611)	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	
Charges exceptionnelles larges		0,00	0,00	
	Intérêts	0,00	0,00	
Dépenses d'exploitation		49 912,19	86 278,50	72,86%

ÉVOLUTION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Chapitre	Recettes	2021	2022	Evolution 2022/2021
70	Ventes de produits	56 765,00	82 115,00	144,55%
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	406,63	0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	
Total recettes réelles		50 012,50	82 115,00	64,18%